

est adapté aux besoins. Or, est pas ou plus adapté aux personne âgée, aux risques spécifiques à l'âge voire à la être un logement dangereux.

ogement constitue donc un à prévention de la perte d'au- sécurité de la personne âgée. es politiques en faveur des le Département a souhaité ssi de l'adaptation du loge- enir la dépendance, favoriser nicile et prévenir les risques

plan senior, un « fonds départ- adaptation du domicile », d'un é sur 3 ans, sera mobilisé au 00 personnes âgées de 80 ans Alpes-Maritimes.

ant en détaille la mise en



Eric Ciotti

Député

Président du Département  
des Alpes-Maritimes

## LA CHARTE DE CONFIANCE

Pour compléter et renforcer son initiative, le Département a souhaité associer tous les acteurs de la filière du bâtiment que sont les chambres consulaires, les syndicats patronaux et les professionnels en proposant aux entreprises prestataires d'adhérer à une charte de confiance.

Cette charte engage le professionnel signataire qui réalisera les travaux au domicile des personnes âgées à :

- offrir un accueil personnalisé et privilégié aux personnes âgées de 80 ans et plus ;
- établir une relation de confiance basée sur l'écoute, la disponibilité et le conseil ;
- pratiquer des prix transparents et raisonnables au regard des travaux nécessaires et utiles à l'adaptation du logement et à la prévention de la perte d'autonomie ;
- exécuter les travaux en conformité et respecter les délais.



N° Vert 0 800 74 06 06  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ou [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr)

Rubrique : A votre service

Cadre de vie - Logement - Habitat en faveur des seniors

© Thinkstock - AFP J.-C. Magnenet - Janvier 2016



## PLAN LOGEMENT SENIORS :

adaptation du logement  
aux défis  
du vieillissement

80 ANS ET PLUS

LE DÉPARTEMENT À TOUTES  
LES ÉTAPES DE VOTRE VIE...

# Le fonds départemental pour l'adaptation du logement vise le maintien à domicile

## Vous êtes :

- Âgé(e) de 80 ans ou plus ou vivant avec une personne de 80 ans ou plus.
- Propriétaire ou locataire\* occupant une résidence principale dans le parc de logements privé ou public (Alpes-Maritimes).

## Vous souhaitez :

- Réaliser des travaux d'adaptation au sein de votre logement.

Le Département des Alpes-Maritimes vous accompagne dans votre projet d'adaptation de domicile.

## Vous souhaitez faire une demande ?

- Contactez le n° vert :  
**0 800 74 06 06**

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Vous recevrez à votre domicile un formulaire pré-rempli à votre nom.

\*À noter qu'un locataire doit obtenir l'autorisation du propriétaire pour les travaux.

## Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est fixée à 50 % des dépenses éligibles dans la limite du plafond de 4 000 € TTC de travaux subventionnables. Le montant maximum de l'aide attribuée est donc de 2 000 €.

## Vous devez :

- Cocher, dans la liste des travaux, celui ou ceux que vous voudriez réaliser ;
- Joindre les devis correspondants que vous aurez fait établir par une ou des entreprises immatriculées et qualifiées ;
- Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Joindre la copie de la carte d'identité de la personne de 80 ans ou plus ;
- Signer le formulaire ;
- Renvoyer les éléments par voie postale.

## Que se passe-t-il ensuite ?

Vous serez destinataire de la décision du Département pour la participation financière aux travaux sollicités.

## Après réception

### de la notification d'accord :

- Vous faites faire les travaux ;
- Vous transmettez les factures acquittées ;
- Le Département vous versera le montant prévu sur votre compte.

## ATTENTION

**Si les travaux sont réalisés avant la notification, ils ne pourront pas être subventionnés.**

## Quels travaux peuvent

### être financés ?

- Douche ou remplacement de la baignoire
- Barres d'appui (WC, salle de bains) et circulations
- Sol souple ou carrelage antidérapant
- Élargissement des portes ou portes coulissantes
- Motorisation d'un volet roulant
- WC suspendus
- Modification du meuble évier
- Lavabo suspendu
- Mitigeur thermostatique à levier
- Éclairage automatique dans l'entrée et les couloirs

Tous les travaux qui contribuent à la valorisation du patrimoine, locaux annexes, pièces non occupées, entretien, ne seront pas pris en compte.